



Le recours contre tiers

Comment faire de vos risques
une opportunité de croissance ?

Sommaire

Votre équipe dédiée	3
Définition du recours contre tiers	3
Le recours contre tiers : Une Valorisation en tant qu'Employeur Responsable	4
Dans quelles circonstances engager un recours ?	5
Comment engager une procédure de recours ?	7

//

A NOTER

Ce document reprend l'ensemble des pièces à fournir dans le cadre d'une procédure contre tiers.

//



Votre équipe dédiée

Experts Recours

- **Thomas BELL** | Responsable Pôle
03 87 21 48 49
- **Rachel FOUSSADIER**
03 87 37 41 26
- **Charlotte JACOB**
03 87 21 48 08

fr.service.recoursgsmetz@wtwco.com

Directeur Pôle Recours

- **Mustapha EL BALOAT**

Définition du recours contre tiers

Le recours contre tiers permet de recouvrer les dépenses liées à un accident causé par un tiers responsable identifié.

Cette mesure concerne les accidents du travail, de trajet mais également les accidents de la vie privée.

Un accident de vie privée est un accident survenu en dehors du temps de travail (y compris le weekend et les jours fériés) impliquant un tiers responsable identifié. Il est pris en charge par l'employeur au titre de la maladie ordinaire.

A la survenance d'un accident, il peut y avoir 2 types de recours : frais couverts par le contrat d'Assurance (recours compagnie) mais aussi hors contrat (recours client).

Pour le recours client, l'employeur a subi un préjudice certain de par l'incapacité de travail de son salarié. Il pourra alors demander réparation à l'assureur du tiers responsable.

Ainsi, toutes les prestations couvertes ou non couvertes par un contrat statutaire peuvent être récupérées :

- le traitement de base,
- les charges patronales,
- les primes et indemnités accessoires,
- le coût salarial de la personne absente,
- les frais de soins,
- le capital décès.

L'ouverture d'un recours peut être en deux temps:

- **le recours amiable** : recouvrement amiable sans ouverture d'une procédure spécifique.
- **le recours judiciaire** : créance portée devant un tribunal compétent si le recours amiable n'a pas abouti.

Les documents à fournir

- Le Mandat dûment complété par le client doit être accompagné des informations complémentaires assurantielles (compagnie, risques couverts....),
- La demande d'ouverture de Recours dûment complétée (nom et prénom de l'agent, date de l'accident, circonstances de l'accident),
- L'attestation de perte de salaire de l'agent,
- Les pièces complémentaires (la copie du constat amiable, le procès-verbal de gendarmerie, les témoignages).

Le recours contre tiers : Une Valorisation en tant qu'Employeur Responsable

Améliorez votre performance



Les collectivités territoriales, établissements publics ainsi que les établissements hospitaliers sont statutairement impactés par le maintien de salaire en cas d'absence de leurs agents.

Dans ce contexte, nous vous proposons la possibilité de récupérer ses éléments de rémunération qui représentent un enjeu financier majeur. Cette procédure vous permet de réduire, voire d'annuler, le coût financier d'un arrêt de travail en recouvrant tout ou partie des sommes engagées au titre du maintien de salaire.

Renforcez votre Protection Sociale



Les collectivités territoriales, établissements publics ainsi que les établissements hospitaliers attendent de leur prestataire qu'il mène toutes les actions de recours contre tiers possibles.

Les sommes récupérées sont réintroduites dans le ratio sinistres/ primes (S/P), principal indicateur de la stabilité des contrats en place.

Chaque euro récupéré au titre du recours contre tiers se traduit par une amélioration directe de votre résultat technique.

Une Démarche qui s'adresse aux Employeurs Publics



Nous mettons toute notre expérience recours à votre service, afin de vous permettre de récupérer les sommes que vous avez dépensées au titre du maintien de salaire de vos agents victimes d'accident corporel avec un tiers responsable. C'est une prestation de service innovante bénéfique à toutes les parties prenantes.

Nous pouvons remonter dans votre sinistralité sur les 10 dernières années.

Dans quelles circonstances engager un recours ?

De nombreux accidents peuvent faire l'objet d'un recours et ainsi permettre aux collectivités Locales ou établissements de récupérer des sommes importantes.

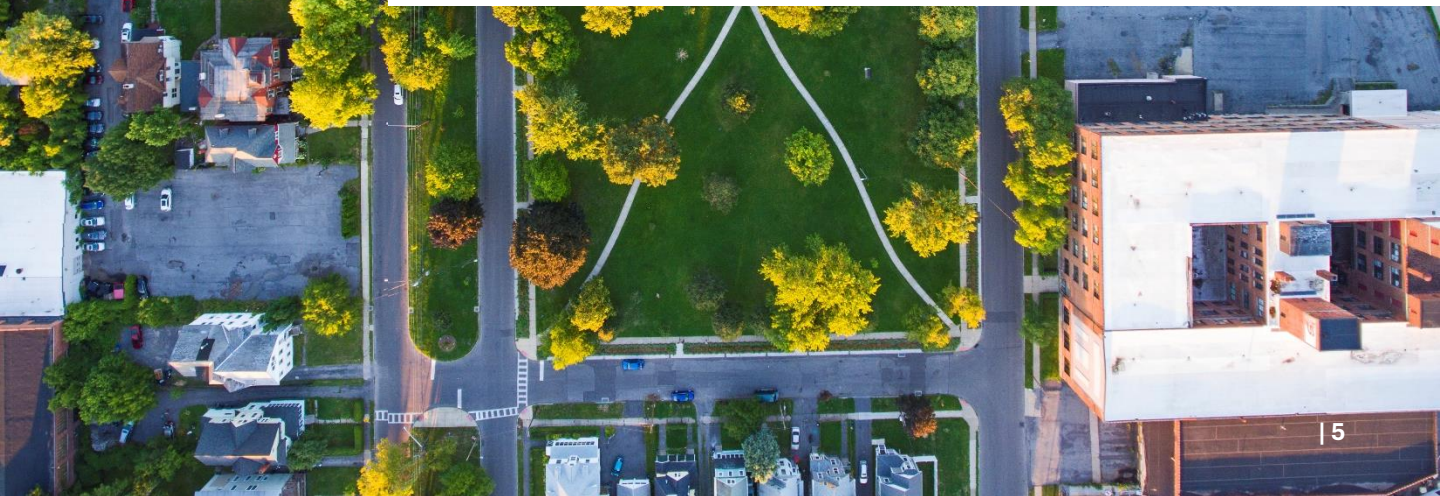
Voici quelques exemples d'accidents parlant :

1. L'accident du travail

L'agent était en mission de régulation de la circulation sur la voie publique devant une école, lorsqu'une voiture est venue le percuter et le projeter sur plusieurs mètres (630 jours d'arrêt : coût employeur 392 450€).

Un agent en charge de poser les illuminations de Noël au moyen d'une nacelle élévatrice a été percuté par un véhicule. L'agent a été éjecté de la nacelle et grièvement blessé (1 095 jours d'arrêt avec à l'issue une retraite pour invalidité : coût employeur 71 696€).

La directrice d'un centre aéré en mission au supermarché afin d'organiser le goûter de 16 heures, glissa sur de la compote renversée au sol et en se retenant au pilier du rayonnage, s'est entaillée la paume de la main (365 jours d'arrêt : un coût employeur 62 466€).





2. L'accident de trajet

Nous identifions 3 principales catégories d'accident de trajet

- **L'accident en tant que conducteur**

L'agent se rendait à son travail lorsqu'un véhicule circulant en sens inverse fait demi-tours en franchissant une ligne continue et percute l'agent frontalement (1 006 jours d'arrêt : coût employeur 311 000€).

- **L'accident en tant que passager**

Un agent est conduit en voiture par un ami sur son lieu de travail. Le conducteur est percuté par un camion n'ayant pas respecté un Stop. L'agent a été hélicoptéré en urgence (400 jours d'arrêt : un coût employeur 123 660€).

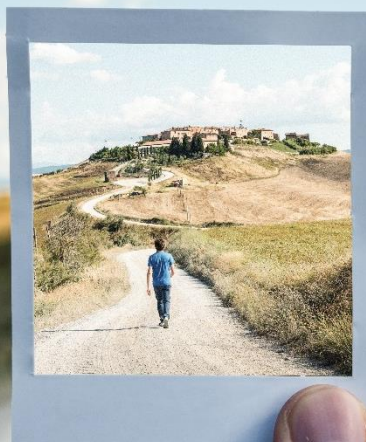
- **L'accident en tant que piéton**

En se rendant à son travail, l'agent a été fauché sur le passage pour piétons et traîné sur plusieurs mètres (1 457 jours d'arrêt : coût employeur 243 523€).

3. L'accident de vie privée

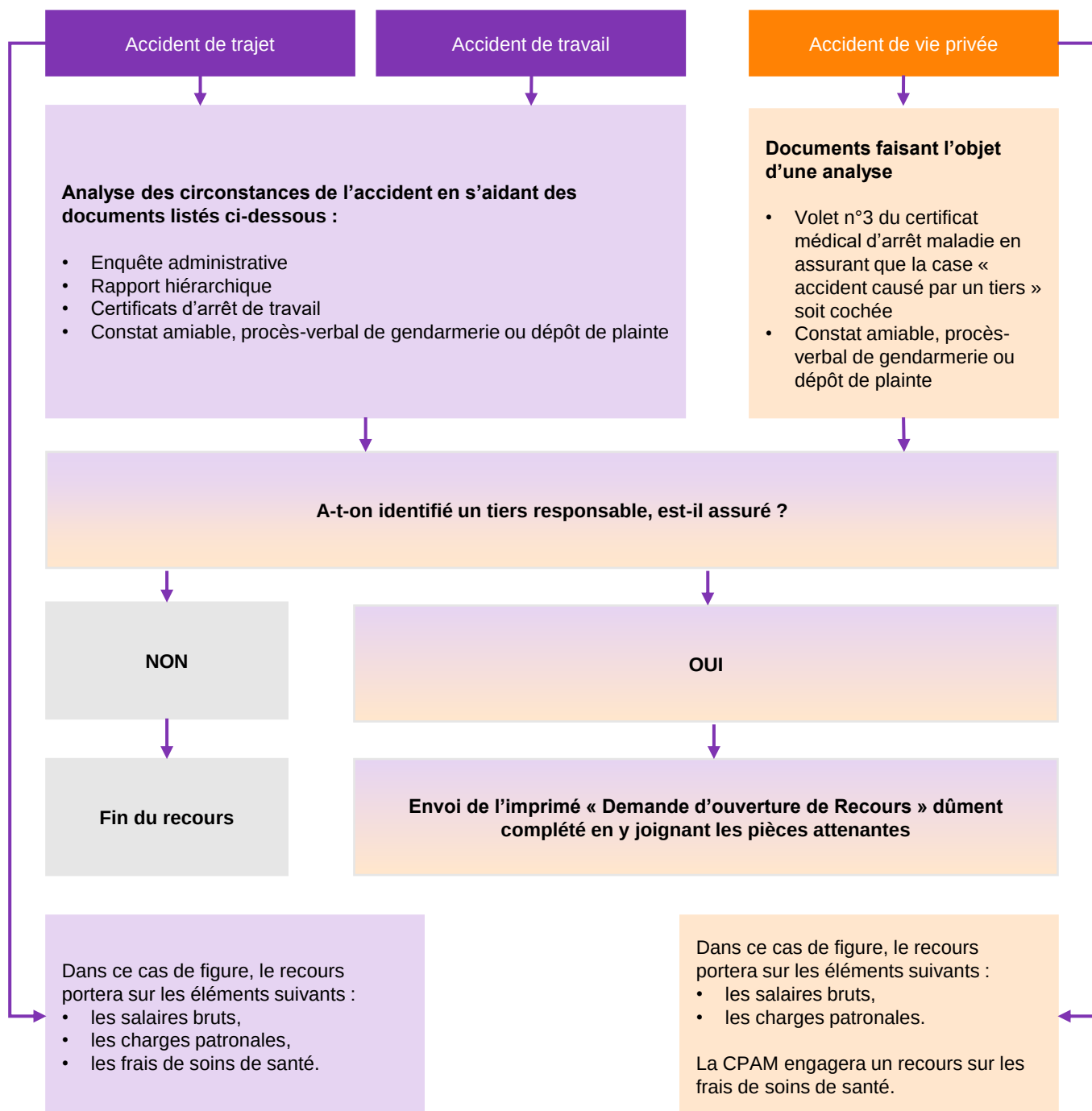
Lors de ses vacances à la montagne, un agent est violemment heurté par un skieur et souffre d'une fracture à la jambe et d'une entorse cervicale (240 jours d'arrêt soit 14 400€ pour l'arrêt de travail).

Lors d'un week-end, un employé est gravement mordu par un chien lors d'une balade en famille en forêt (270 jours d'arrêt soit 16 200€ pour l'arrêt de travail).



Comment engager une procédure de recours ?

Pour être en mesure de détecter de manière optimale un recours potentiel, il convient de porter une attention toute particulière aux circonstances de l'accident ainsi qu'à la présence d'un tiers.





A propos de WTW

Chez WTW (NASDAQ : WTW), nous fournissons des solutions fondées sur les données et sur les compétences de nos experts dans les domaines des Assurances de personnes, du Risque d'entreprise et du Capital Humain. En nous appuyant sur la vision globale et l'expertise locale de nos collaborateurs présents dans 140 pays et marchés, nous vous aidons à affiner votre stratégie, à renforcer la résilience de votre organisation, à motiver votre personnel et à accroître vos performances.

En travaillant main dans la main avec vous, nous identifions des opportunités de succès durable et nous vous offrons la Perspective qui vous fait avancer.

Willis Towers Watson France | Société de courtage d'assurance et de réassurance | Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 R.C.S Nanterre. N° FR 61311248637 | Siège social : Tour Hekla – 52, avenue du Général de Gaulle – 92800 Puteaux - Tél : 01 41 43 50 00. Télécopie : 01 41 43 55 55. <https://www.wtwco.com/fr-FR/> | Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 001 707 (<http://www.orias.fr>) | Willis Towers Watson France est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9